



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2010

PR-774

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 695 000 francs destiné à couvrir les frais liés à la professionnalisation de six ludothèques supplémentaires en Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 365000 et N° 361000, cellule N° 50030099, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Simon Brandt

La Présidente:


Vera Figurek